

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

## Décision n°2024\_31\_ST

**Objet :** MAPA N°09/2024 – Restauration du pont dormant de la basse-cour – avenant n°1

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2024\_22\_ST du 8 aout 2024 relative à l'attribution du marché 09/2024 de restauration du pont dormant de la basse-cour,

Considérant la nécessité d'ajout de prestations supplémentaires au marché pour la pose de fourreaux supplémentaire et revêtement en pavés au-dessus du drainage côté colombier,

## Décide

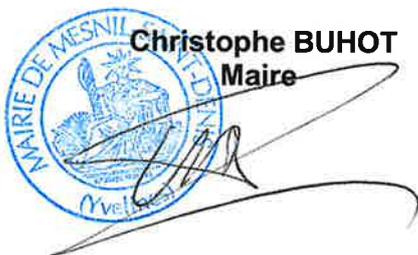
### Article unique :

De signer l'avenant n°1 relatif au marché N°09/2024 pour la restauration du pont dormant de la basse-cour avec la société LEFEVRE SAS, sise ZI Nord, 4 rue François ARAGO, 61000 ALENÇON.

Le montant de l'avenant est de 3 483,46€ H.T., ce qui passe le montant du marché y compris avenant n°1 à 178 852,23 € H.T. soit 214622,68 € T.T.C.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 19 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 2 JAN. 2025  
et de la publication, le

  
Christophe BUHOT  
Maire

  
Christophe BUHOT  
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 02/01/2025 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2025

Application agréée E-legalite.com

10\_RU-078-217803972-20241219-2024\_31\_ST-